

**Portant réglementation sur la circulation et le stationnement Parking  
Place Jean Heurtel, à l'occasion d'un vide grenier.**

**Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L 2213-1,

**Vu** l'article R 411-21-1 du code de la route,

**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement d'un vide grenier **qui aura lieu Place Jean Heurtel, le dimanche 14 juillet 2024 ainsi que le jeudi 15 août 2024** il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits **place Jean Heurtel, le dimanche 14 juillet 2024 ainsi que le jeudi 15 août 2024 de 06h00 à 20h00**

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits, afin de permettre une zone piétonne aux abords du vide grenier, le dimanche 14 juillet et le jeudi 15 août 2024 de 06h00 à 20h00, comme suit :

- Rue Pasteur (angle rue des frères Mahéas et de la rue Pasteur)
- Rue de la République (angle de rue de la République et rue Pierre le Cornec)
- Boulevard Legris (angle boulevard Legris et allée des Magnolias) en laissant la partie du parking devant le Crédit Agricole libre pour les stationnements des visiteurs et accès commerces. Cf le plan en pièce Jointe
- Rue Touroux (angle rue Paul Leblanc et Place Kersaint Gilly)

**ARTICLE 3 :** Des barrières et panneaux de signalisation réglementaires seront disposés par les soins des Services Techniques Municipaux pour rappeler aux usagers les dispositions de police prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

**ARTICLE 5 :** La Secrétaire Générale de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Gendarmerie et les autres forces de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Etables-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La Police Municipale.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 14 mai 2024,

Le Maire **P. CHAUVIN**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le